



BULLETIN D'INSCRIPTION

APSAP HENRI MONDOR

ANNEE 2013 - 2014

www.apsap-mondor.fr

Nom : **Prénom :**
Date de naissance : **Sexe :**
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Tél : **E-Mail :**
Profession :
Adhérent(e) : Ancien(ne) Nouvel(le)

		Service :	Tél. pro :
APHP :	Henri Mondor - Albert Chenevier		
	Autre hôpital :		
	Etudiant(e) IFSI		
	Etudiant(e) Faculté		
	INSERM		
	Ayant droit		
	Retraité(e)		
Externe :	Précisez :		
Autre :	Précisez :		

<h2 style="color: blue;">Adhésion 30€ + Cotisation</h2> <p style="color: red; font-weight: bold;">50% de réduction sur la 2ème activité la moins chère (Foot , Hand ball, Krav Maga exclus).</p>	<p style="color: blue; font-weight: bold;">tarif en €, internes et ayant droit, étudiants, externes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>AIKIDO - Licence comprise</td><td>240</td><td>220</td><td>280</td></tr> <tr><td>AQUAGYM</td><td>100</td><td>100</td><td>100</td></tr> <tr><td>BOULE LYONNAISE</td><td>20</td><td>20</td><td>20</td></tr> <tr><td>COUNTRY</td><td>150</td><td>120</td><td>180</td></tr> <tr><td>COUTURE</td><td>160</td><td>160</td><td>190</td></tr> <tr><td>FITNESS</td><td>170</td><td>150</td><td>190</td></tr> <tr><td>FOOTBALL - Licence comprise</td><td>110</td><td>110</td><td>110</td></tr> <tr><td>HAND BALL - Licence comprise</td><td>110</td><td>110</td><td>110</td></tr> <tr><td>HATHA YOGA</td><td>130</td><td>110</td><td>170</td></tr> <tr><td>KRAV MAGA</td><td>170</td><td>170</td><td>170</td></tr> <tr><td>LOISIRS CREATIFS (Pas de cotisation)</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>MUSCULATION</td><td>210</td><td>180</td><td>310</td></tr> <tr><td>PEINTURE</td><td>15</td><td>15</td><td>15</td></tr> <tr><td>PILATES</td><td>120</td><td>100</td><td>150</td></tr> <tr><td>QI GONG</td><td>120</td><td>100</td><td>150</td></tr> <tr><td>RANDONNEE PEDESTRE</td><td>15</td><td>15</td><td>15</td></tr> <tr><td>THEATRE (Pas de cotisation)</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr> </tbody> </table>					AIKIDO - Licence comprise	240	220	280	AQUAGYM	100	100	100	BOULE LYONNAISE	20	20	20	COUNTRY	150	120	180	COUTURE	160	160	190	FITNESS	170	150	190	FOOTBALL - Licence comprise	110	110	110	HAND BALL - Licence comprise	110	110	110	HATHA YOGA	130	110	170	KRAV MAGA	170	170	170	LOISIRS CREATIFS (Pas de cotisation)	0	0	0	MUSCULATION	210	180	310	PEINTURE	15	15	15	PILATES	120	100	150	QI GONG	120	100	150	RANDONNEE PEDESTRE	15	15	15	THEATRE (Pas de cotisation)	0	0	0
AIKIDO - Licence comprise	240	220	280																																																																						
AQUAGYM	100	100	100																																																																						
BOULE LYONNAISE	20	20	20																																																																						
COUNTRY	150	120	180																																																																						
COUTURE	160	160	190																																																																						
FITNESS	170	150	190																																																																						
FOOTBALL - Licence comprise	110	110	110																																																																						
HAND BALL - Licence comprise	110	110	110																																																																						
HATHA YOGA	130	110	170																																																																						
KRAV MAGA	170	170	170																																																																						
LOISIRS CREATIFS (Pas de cotisation)	0	0	0																																																																						
MUSCULATION	210	180	310																																																																						
PEINTURE	15	15	15																																																																						
PILATES	120	100	150																																																																						
QI GONG	120	100	150																																																																						
RANDONNEE PEDESTRE	15	15	15																																																																						
THEATRE (Pas de cotisation)	0	0	0																																																																						
<p>Merci de remettre avec le présent bulletin d'inscription daté et signé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer les activités sportives (datant de moins d'un mois) - Une photo d'identité récente en couleur (écrire votre nom et prénom SVP) <p>Je soussigné (e) Mme, Melle, Mr,, désire m'inscrire à l'association APSAP et certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur (voir au verso) A....., le.....</p> <p>Signature de l'Adhérent</p>																																																																									

En vertu de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés: vous pouvez demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour, ou effacées, les informations vous concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UTILISATION DES SALLES APSAP H.MONDOR

I. Adhésion, Cotisation

Art 1 - Adhésions, Cotisations : toute personne pratiquant une activité doit être adhérent de l'APSAP (30€ annuels non remboursable, comprenant l'assurance et les frais de gestion APSAP) et s'acquitter d'une cotisation annuelle, suivant sa raison sociale au sein de l'APSAP (*dirigeant, personnel AHPH ou extérieur, étudiant, retraité etc.*) et dont le montant est en fonction de la discipline choisie. L'interruption ou la résiliation de la cotisation (et son éventuel remboursement) ne peuvent intervenir qu'en application d'une clause résolutoire ou d'interruption (voir article 4 et 5).

Les mineurs doivent fournir une autorisation de leurs parents pour l'inscription et la pratique de l'activité.

Art 2 – Titre d'accès : Chaque adhérent reçoit, après règlement de son adhésion et de ses cotisations, une carte avec photo, sur laquelle sont notées toutes ses activités pour une durée saisonnière, renouvelable de septembre à juin. Pour les activités de salle, cette carte est magnétique et donne accès aux installations. Elle est personnelle et non cessible. Elle permet un suivi d'activité. Elle peut être « démagnétisée » rapidement en cas de manquement à un seul article de ce règlement. Les adhérents qui ne renouvellent pas leur adhésion ont jusqu'à la fin de la saison 2012-2013 pour ramener leur ancienne carte et récupérer leur dépôt de garantie. Au-delà l'APSAP H.M. conservera ledit dépôt.

Passer son badge devant le lecteur avant tout séance est OBLIGATOIRE.

Art 3 – Carte perdue ou volée : Le cotisant doit, dès la perte de sa carte, prévenir l'APSAP dans un délai maximum de 7 jours après la constatation de l'évènement. Le duplicata de la carte sera facturé 20€.

Art 4 – Invitations : Un adhérent peut inviter une personne extérieure pour lui faire découvrir les activités. Les invitations sont valables une seule fois par personne et par activité. Les invitations ne sont acceptables qu'en la présence de l'encadrant de la discipline testée qui lui fera remplir le formulaire d'invitation.

Art 5 – Clause résolutoire :

Au cas où le cotisant :

- Prêterait sa carte à toute autre personne.
- Ne respecterait pas les consignes, informations et balisages affichés.
- Inviterait une personne en dehors de la présence d'un responsable.
- Entrerait ou ferait entrer toute personne ne disposant pas de son badge.
- Aurait une attitude ou des propos agressifs, insultants ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des adhérents, professeurs ou autres membres de surveillances et de direction de l'APSAP.
- Commettrait des actes de violence.
- Se livrerait à des actes de vols, vandalismes ou de simples détériorations intentionnels.
- Aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs ou inadéquate à la pratique d'une activité.
- Dégraderait ou utiliserait abusivement les installations du club sans respecter la sécurité, la propreté et une certaine disponibilité de partage envers les autres participants.
- Commettrait une infraction aux dispositions du présent règlement.

Se verra exclus de l'APSAP et la résiliation de l'adhésion et des cotisations seront effectives de plein droit après confirmation par le comité directeur de l'APSAP H.MONDOR.

En outre le cotisant, en infraction, devra remettre sa carte à l'APSAP H.M. qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Art 6 – Remboursement de cotisation pour évènements exceptionnels :

Pour bénéficier du remboursement de la cotisation il faut que celle-ci ait été intégralement réglée.

La cause vérifiée et acceptée doit être:

- médicale (maladie, accident) entraînant un arrêt de plus de 3 mois, confirmé par un certificat médical,
- professionnelle (déplacement de plus de trois mois dans l'année « sportive » en cours, mutation et déménagement à plus de 100 km) certifié par une attestation de l'employeur.

Ainsi le remboursement de la cotisation annuelle de l'année en cours s'effectuera au prorata temporis de la période à compter de la date de réception de l'information.

II. Fonctionnement et règles internes.

Art 7 – Horaires d'ouvertures des salles :

Les jours et heures d'ouverture sont définis en fonction de l'affluence et ils seront revus pour réguler le flux des cotisants. Un tableau des horaires d'ouvertures sera joint à ce règlement et remis à jour annuellement.

Art 8 – La tenue en salle :

Une tenue correcte propre et décente est de rigueur. La tenue doit être adaptée à l'activité pratiquée pour des raisons notamment d'hygiène, de sécurité et de courtoisie. Les chaussures doivent être propre sans saleté ni terre.

La serviette bien entretenue est obligatoire pour toute activité et notamment pour l'utilisation des appareils de musculation, de cardio et de fitness. Prévoir une bouteille d'eau pour la remplir à la fontaine.

L'adhérent s'engage à respecter toutes les recommandations d'hygiène de sécurité et de courtoisie, affichées sur site et pour chacune des activités pratiquées.

Art 9 – Respect des règlements et assurances :

La pratique d'une activité est assujettie au respect strict du règlement spécifique de cette activité.

Le pratiquant est assuré par son adhésion à l'APSAP H.Mondor (un exemplaire peut lui être donné sur sa demande). Il doit, en outre, fournir un certificat médical de moins d'un mois à l'inscription, attestant de son aptitude physique aux activités pratiquées et le faire contrôler périodiquement par son médecin traitant.

Art 10 – Sécurité :

Il est strictement interdit de fumer.

L'introduction de boissons alcoolisées et de substances illicites est strictement prohibée dans les locaux APSAP. Les jeux d'argent ainsi que les réunions à caractère politique ou religieux sont interdits.

Le cotisant conserve la responsabilité de tous les biens qui lui appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires. L'APSAP décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

Art 11 – Enseignement :

L'enseignement est strictement réservé aux professeurs, agréés par l'APSAP et dispensé pendant leur permanence horaire. L'emploi du temps des professeurs est affiché et réactualisé fréquemment en fonction de la demande et de la fréquentation de la salle.

Art 12 – La pratique d'exercices :

Les vestiaires sont communs aux deux salles. Il est interdit de passer d'une salle à l'autre.

La pratique, seul, d'exercice en salle de musculation est déconseillée.

Le pratiquant s'engage à entretenir correctement et à ranger le matériel après son utilisation.

Art 13 – Le respect d'utilisation des locaux :

Le dernier pratiquant à sortir s'engage à éteindre les appareils restés en position de fonctionnement, à fermer portes et fenêtres laissées ouvertes et à éteindre les lumières.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement et s'engage à s'y conformer. Ce règlement pourra être modifié à tout moment par l'APSAP HENRI MONDOR.

Fait à Créteil le

Signature du cotisant.